

Marché n° 25COLDTV01

**Collecte et traitement des dépôts sauvages sur une partie du
territoire de la CARPF**

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

**Passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique et
de l'article R.2124-2 du code de la commande publique**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**Pièce n°3 : Cahier des Clauses techniques Particulières
(CCTP)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHÉ	4
1.1.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
1.1.1.	<i>Allotissement</i>	4
1.2.	NORMES	4
ARTICLE 2.	DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1.	PERIMETRE DES PRESTATIONS	4
2.2.	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	5
2.3.	CONNAISSANCE DES LIEUX	5
2.4.	PHASAGE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 3.	DECHETS A TRAITER	6
3.1.	DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX (DIS)	6
3.2.	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) ET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	6
3.3.	DECHETS INERTES	7
ARTICLE 4.	ORGANISATION DU SERVICE	7
4.1.	DEMANDES D'INTERVENTION	7
4.2.	JOURS ET HORAIRES D'INTERVENTION	7
4.3.	PROCEDURE D'INTERVENTION	7
4.4.	DELAIS D'INTERVENTION	7
4.5.	EXIGENCE ET QUALITE DE LA PRESTATION	8
ARTICLE 5.	CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS D'EVALUATION DES DEPOTS SAUVAGES SUR ZNU ET ZAE	8
ARTICLE 6.	CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT SUR ZNU ET ZAE	9
6.1.	ENLEVEMENT SUR ZAE	9
6.2.	ENLEVEMENT SUR ZNU	9
6.3.	ENLEVEMENT SUR TERRAINS PRIVES	9
6.4.	OBLIGATIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ENLEVEMENT DE VEHICULES	10
6.5.	CONDITIONNEMENT ET ENLEVEMENT DE L'AMIANTE	10
ARTICLE 7.	CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS D'EVACUATION ET DE TRI	10
ARTICLE 8.	CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT	11
ARTICLE 9.	APPLICATION INFORMATISEE	12
ARTICLE 10.	OBLIGATIONS RELATIVES AUX VEHICULES	12
10.1.1.	<i>Obligations générales</i>	12
10.1.2.	<i>Visites</i>	13
10.1.3.	<i>Suivi des véhicules par GPS</i>	13
ARTICLE 11.	OBLIGATIONS RELATIVES AU PERSONNEL	14
ARTICLE 12.	REUNIONS D'EXPLOITATION	15
12.1.	REPRESENTANT DU TITULAIRE	15
12.2.	REUNION DE LANCEMENT DU MARCHÉ	15
12.3.	REUNION D'EXPLOITATION SEMESTRIELLES	15
12.4.	REUNIONS TECHNIQUES	16
ARTICLE 13.	DOCUMENTS A REMETTRE	16

13.1.	RAPPORT MENSUEL	16
13.2.	RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION.....	16

Précision :

Les indicateurs chiffrés et les documents cartographiques du CCTP et/ou de ses annexes sont présentés à titre indicatif. Ils servent à définir le marché mais ne comportent aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

1.1. Consistance des prestations

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent un marché de Collecte et traitement des dépôts sauvages sur une partie du territoire de la CARPF, sur le périmètre géographique de quarante-deux (42) communes du SIGIDURS.

Lieu(x) d'exécution : zones non-urbanisées (ZNU) et zones d'activités économiques (ZAE) du Territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Il est donné au marché le numéro 25COLDTV01.

1.1.1. Allotissement

Il n'est pas prévu d'allotissement, le marché ayant pour objet des prestations homogènes.

Le Titulaire doit évacuer et trier les dépôts sauvages sur son propre site. La massification des flux avec des déchets d'autres d'origines ne permet pas au Titulaire de flécher uniquement les flux du SIGIDURS vers les exutoires de traitement. Cette rupture de charge rend homogène les prestations de collecte et de traitement des dépôts sauvages concernés par ce marché.

1.2. Normes

Les prestations faisant l'objet du présent marché et les fournitures utilisées à cet effet doivent être conformes aux spécifications en vigueur et aux normes françaises homologuées ou équivalentes. Elles feront l'objet, si besoin est, des adaptations réglementairement obligatoires.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Périmètre des prestations

Le périmètre du présent marché concerne les activités suivantes d'enlèvement, évacuation, tri et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages, suite aux demandes d'intervention émises par les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

- Mise à disposition d'une application dématérialisée ;
- Evaluation des dépôts sauvages : géolocalisation, nature des déchets, quantité, présence ou non de DDS ;
- Nettoyage et évacuation de dépôts sauvages comportant ou non des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantés ;
- Tri des dépôts sauvages quand cela est réalisable en fonction des caractéristiques du dépôt (nature, volume...) ;
- Transport et traitement des dépôts sauvages.

Les prestations du présent marché sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des zones non-urbanisées (ZNU) et zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) relevant de l'autorité du SIGIDURS.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer en cours d'exécution du marché, par l'intégration ou le retrait de communes.

Le périmètre du présent marché exclut les activités suivantes :

- Communication et pédagogie auprès du public en matière de propreté urbaine et de dépôts sauvages ;
- Recherche d'auteurs de dépôts sauvages ;
- Verbalisation des contrevenants.

2.2. Présentation de la collectivité

Collectivité : Syndicat mixte

Nom : SIGIDURS

Siège : 1 Rue de Tissonvilliers, 95200 Sarcelles

Président : Monsieur Jean-Claude GENIES

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent potentiellement tout ou partie de la CARPF, selon les demandes d'intervention émises par les communes de la Communauté d'Agglomération, sous la supervision du SIGIDURS.

Voir en annexe la liste des communes et la présentation du territoire de la CARPF.

2.3. Connaissance des lieux

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des voies et des divers lieux où il doit intervenir. Ces lieux font partie intégrante du territoire du SIGIDURS.

Voir la définition cartographique des ZNU et ZAE des communes de la CARPF en annexe.

Voir également la liste des dépôts sauvages récurrents et ceux identifiés lors de la campagne de mars 2024 sur le territoire en annexe de ce document.

En cas de détérioration due à une mise en œuvre inadaptée, l'entreprise ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une connaissance insuffisante des éléments décrits ci-dessus.

2.4. Type de prestations à réaliser

2.4.1. Opération « coup de propre » :

En annexe du présent CCTP est présenté l'état des lieux des dépôts sauvages effectué en mars 2024 sur les ZAE et ZNU de la CARPF. La mise à jour de cet état des lieux est prévue pour 2025. Cela implique qu'au début du marché, le SIGIDURS aura une base de données des dépôts sauvages sur les ZAE et ZNU de la CARPF. La prestation d'évaluation des dépôts sauvages n'est donc pas demandée au titulaire dans un premier temps. La base de données est transmise au titulaire afin qu'il effectue les prestations d'enlèvement, d'évacuation, de tri des déchets et de traitement des dépôts sauvages.

Le titulaire dispose d'un délai maximum de 3 mois à partir de la transmission de la base de données pour effectuer les prestations d'enlèvement, d'évacuation, de tri des déchets et de traitement de l'ensemble des dépôts sauvages présents sur cette base.

2.4.2. Prestation par ordre de service :

Le Sigidurs peut faire des demandes d'enlèvement ponctuelles. Le titulaire suit l'ensemble des phases de la procédure décrite dans le présent CCTP.

ARTICLE 3. DECHETS A TRAITER

Les prestations attendues au titre du présent marché consistent à fournir au SIGIDURS les solutions techniques et logistiques nécessaires à l'enlèvement, à l'évacuation, au tri et au traitement des dépôts sauvages.

Les dépôts sauvages peuvent être de toutes sortes, déchets ménagers et assimilés, déchets d'activité économiques, objets encombrants (les déchets que l'on ne peut pas mettre dans un sac plastique de 120 litres), déchets végétaux, déchets spéciaux, fibrociment à l'amiante, etc.

On distingue néanmoins les 3 catégories ci-dessous :

3.1. Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Ces déchets contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique ou biologique, risque d'incendie ou d'explosion) et impliquent des précautions particulières de conditionnement, de transport, d'élimination ou de traitement.

Ces déchets comprennent notamment :

- Le bois traité,
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques ;
- L'amiante,
- Les solvants peintures et colles,
- Les matériaux souillés (raclettes, pinceaux, masques, chiffons, etc...),
- Les huiles (décoffrage, vidange...),
- Les fluides frigorigènes
- Les bombes aérosols ;
- Les agents chimiques (adjuvants des bétons...),
- Les emballages souillés (cartouches, pots, bidons, fûts contenant des résidus dangereux...).

3.2. Déchets Industriels Banals (DIB) et déchets ménagers et assimilés

Ces déchets sont solides à l'état brut et de nature assimilable à celle des ordures ménagères. Ils peuvent être traités de la même façon et en même temps que ces dernières.

Ils ne contiennent pas de substance toxique ou dangereuse.

Ces déchets comprennent notamment :

- Les déchets de nettoyage ;
- Le plâtre, les bétons légers (cellulaires) ;
- Les métaux (cuivre, fonte, plomb,...) ;
- Les fers à béton.
- Les métaux (cuivre, fonte, plomb,...).
- Les bois non traités
- Les palettes ;
- Les souches d'arbres.
- Les déchets végétaux.
- Les plastiques et PVC.
- Le polystyrène.
- Les emballages non souillés, papiers et cartons.

3.3. Déchets inertes

Ces déchets sont appelés inertes car en cas de stockage, ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets comprennent notamment :

- Les gravats, béton, sables ;
- Le verre ;
- Le carrelage céramique ;

ARTICLE 4. ORGANISATION DU SERVICE

4.1. Demandes d'intervention

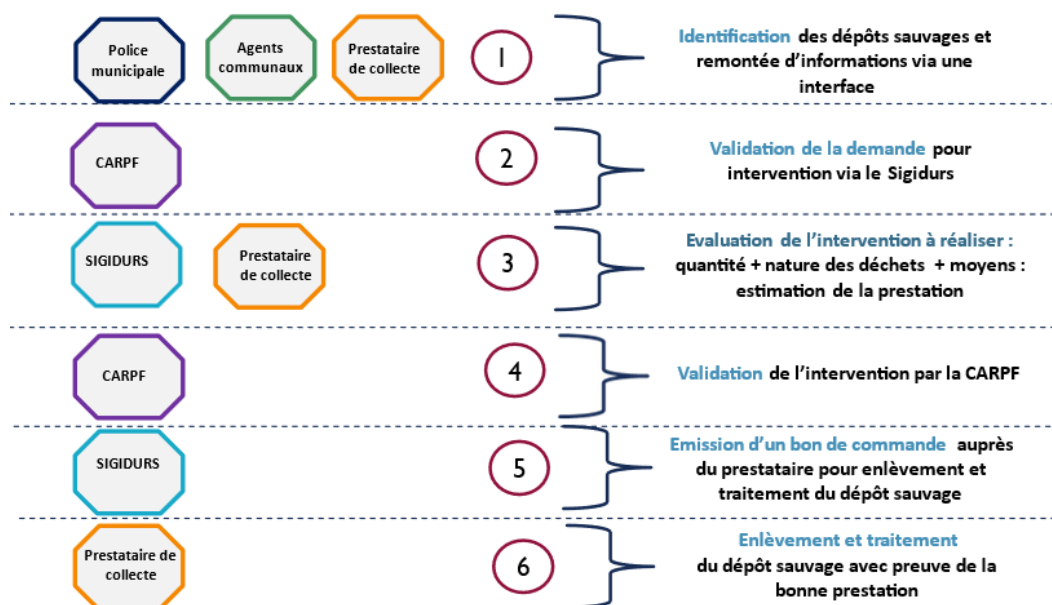
La demande d'intervention est effectuée via la plateforme informatique décrite à l'article 9 du CCTP mise à disposition par le Titulaire.

4.2. Jours et horaires d'intervention

Pour les interventions de terrain, les périodes d'heures ouvrables sont comprises entre 7h et 17h00, du lundi au vendredi sauf jours fériés.

4.3. Procédure d'intervention

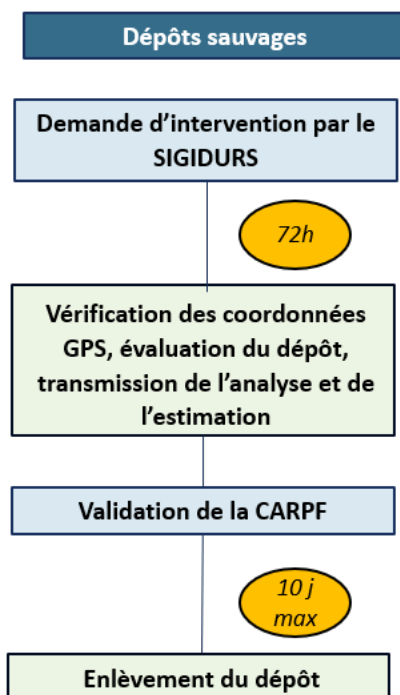
La procédure pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage se déroule en 6 étapes. Le rôle de chaque acteur est précisé dans le schéma ci-dessous :



Les modalités organisationnelles de chaque phase sont détaillées dans la suite du présent CCTP.

4.4. Délais d'intervention

Les délais d'intervention sont résumés ci-après pour les prestations d'analyse et d'enlèvement de dépôts sauvages comportant ou non des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantés.



Le titulaire doit impérativement respecter les délais visés ci-dessus. Dans le cas contraire il sera fait application des pénalités figurant au CCAP.

4.5. Exigence et qualité de la prestation

Le Sigidurs exige une prestation de qualité tout au long du contrat. Tout manquement au présent CCTP fait l'objet de pénalités décrites dans le CCAP.

Le Titulaire veille obligatoirement :

- à la vérification des déchets collectés ;
- au respect des délais d'intervention ;
- à éviter les déversements éventuels au sol ;
- au civisme et à l'exemplarité de ses agents.
- Au respect de la réglementation et notamment pour la collecte, puis le traitement, des déchets toxiques/dangereux, qui sont des opérations qui devront faire l'objet de mesures adaptées et conformes à la réglementation.
- à la présentation des justificatifs lors de chaque facture : bons de pesée, accompagnés le cas échéant des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) via TRACKDECHETS pour chaque type de déchet et photos avant/après sur le site du dépôt ;

ARTICLE 5. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS D'EVALUATION DES DEPOTS SAUVAGES SUR ZNU ET ZAE

A chaque demande d'intervention adressée par le Sigidurs, le titulaire doit vérifier les coordonnées GPS du dépôt afin de s'assurer qu'il se trouve bien sur une zone non urbanisée ou sur une zone d'activité économique de la commune dont vient la demande. Aucun volume minimum n'est requis pour valider la demande.

Si cette condition est validée, le titulaire doit se rendre sur place afin de valider, modifier ou compléter le formulaire descriptif quantitatif et qualitatif et de proposer une estimation de la prestation d'enlèvement, évacuation, tri et traitement. En fonction de la localisation et du volume du dépôt, le titulaire propose les moyens d'enlèvement les plus adaptés. En fonction de la nature des déchets composants le dépôt, le titulaire peut proposer ou non une prestation de tri de certains flux et un traitement dans des exutoires spécifiques. L'ensemble des possibilités sont définies au BPU. L'analyse et l'estimation sont transmis via l'application.

Ces éléments font l'objet d'une validation par le Sigidurs, il se réserve la possibilité de soumettre des propositions de modifications s'il le juge nécessaire.

Une fois l'analyse et l'estimation validées par le titulaire et le Sigidurs, l'enlèvement, l'évacuation, le tri et le traitement sont commandés au titulaire par le Sigidurs.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT SUR ZNU ET ZAE

6.1. Enlèvement sur ZAE

L'équipage est toujours composé à minima de deux agents dont le chauffeur du véhicule nécessaire à l'intervention. Le véhicule utilisé est adapté au volume ainsi qu'à la nature du dépôt et ce dans un souci d'assurer la sécurité du personnel opérationnel mais également d'optimiser le temps de prestation.

Le titulaire doit obligatoirement rendre compte de la pleine et entière réalisation des interventions, clichés numériques horodatés géo-localisés à l'appui montrant l'état 'avant' et 'après' de l'intervention, Le non-respect de cette procédure est sanctionné par l'application des pénalités stipulées au CCAP.

En cas de recherche d'auteur préalable à l'enlèvement du dépôt sauvage, les actions nécessaires sont réalisées avant de valider la demande et de la transmettre au prestataire.

Si dans le cadre de l'enlèvement, le titulaire découvre des éléments matériels identifiant l'auteur ou le détenteur du dépôt sauvage, ces éléments doivent être transmis au SIGIDURS avec l'indication du dépôt sauvage dans lesquels ils ont été trouvés.

6.2. Enlèvement sur ZNU

La spécificité de cette prestation réside dans l'éloignement du dépôt sauvage vis-à-vis de la voie publique.

Il s'agira de :

- Signaler le chantier ;
- Ouvrir/fermer un(des) dispositif(s) anti-intrusion si présent : merlon, enrochements... ;
- Prévoir le chargement et l'évacuation des déchets par tous les moyens matériels et humains, camions avec bras de grue, camion poly benne, mini-pelle, chargeur... ;

Le titulaire est ainsi réputé avoir évalué et pris en compte les conditions d'accès à un chantier de ce type notamment pour permettre la circulation par tous les temps du matériel qu'il prévoit d'utiliser pour évacuer tous les produits et matériels.

6.3. Enlèvement sur terrains privés

Les enlèvements peuvent être effectués par le titulaire sur des terrains privés sous réserve que les procédures nécessaires à ces réalisations soient effectuées par la collectivité concernées.

Le Titulaire peut dans tous les cas intervenir sur les terrains privés communaux.

6.4. Obligations spécifiques relatives à l'enlèvement de véhicules

Lors de la demande d'une évacuation de carcasse de véhicule léger ou deux (2) roues, le titulaire s'engage à faire lui-même les démarches administratives (Mairie, Commissariat, Préfecture) afin de faire évacuer l'objet dans la plus stricte légalité.

6.5. Conditionnement et enlèvement de l'amiante

L'ensemble des déchets d'amiante sur site est conditionné dans des bigs-bags double enveloppe certifié.

Les plaques et ardoises doivent dans la mesure du possible être palettisées.

D'une manière générale, le titulaire s'assure que le conditionnement et le transport des déchets d'amiante permettent de garantir leur intégrité afin d'éviter la formation de débris et d'éléments fins susceptibles de libérer des fibres.

Le titulaire doit être muni des autorisations de transport par la route des déchets délivrées par la Préfecture.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS D'EVACUATION ET DE TRI

L'évacuation des dépôts sauvages est effectuée par des moyens adaptés au vu du cubage à ramasser. L'équipe doit être composée au minimum d'un chauffeur et d'un agent de manutention accompagné par un utilitaire, ou un camion benne ou un camion benne équipé d'un grappin/godet à pince.

Au terme de l'évacuation des déchets, un nettoyage général du site à l'aide d'un râteau et/ou d'un balai de voirie est pratiqué avant le départ de l'équipe (absence de reliquat au sol obligatoire).

A l'issue des collectes prévues dans le cadre du présent marché, les véhicules chargés sont dirigés vers un site proposé par le titulaire. Le Titulaire doit garantir au Sigidurs la traçabilité des produits entrant sur son site. Pour ce faire, la réception et la pesée des apports sont systématiques.

L'installation proposée doit être équipée d'un système de pesage agréé et en cours de validité. Le Titulaire doit pratiquer une double pesée, réalisée dans les mêmes conditions. Avant le déversement, tous les véhicules arrivant au centre de traitement dans le cadre du marché sont pesés par une bascule enregistreuse. Après déversement, les véhicules sont pesés à vide.

Le système de pesage doit permettre l'établissement de tickets d'accueil et/ou de pesées personnalisées comprenant au minimum :

- l'immatriculation du véhicule ;
- le jour et l'heure d'arrivée ;
- le poids des dépôts ;
- l'origine de l'apport ;

En cas de tournée mutualisée sur plusieurs communes, le titulaire doit être en mesure de restituer les données de pesée par commune concernée. Les soumissionnaires présentent dans leur mémoire technique les dispositions permettant d'appliquer cette obligation de manière pleine et entière.

Sur ce site et selon l'évaluation faite au préalable et les lignes de prix choisies par le titulaire lors de son estimation, certains flux peuvent également être triés. Il est précisé qu'il est également possible pour le

titulaire de trier sur le lieu du dépôts sauvages directement ou bien d'effectuer le tri sur le site de traitement.

La prestation d'évacuation des DDS fait l'objet de l'émission de bordereaux de suivi de déchets (BSD) émis par le titulaire en utilisant obligatoirement l'application gouvernementale TRACKDECHETS (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), remplis et signés par chacun des intervenants pour la partie qui le concerne (producteur, transporteur, unité de traitement...). Après chaque opération, un exemplaire de chaque BSD sera retourné via l'application TRACKDECHETS par la titulaire avec la facture.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT

L'ensemble des flux, après tri le cas échéant, sont ensuite dirigés vers les différents exutoires proposés par le titulaire, qui devra avoir renseigné et signé les protocoles de sécurité en vigueur sur les sites concernés.

Le titulaire doit fournir dans un délai de vingt (20) jours les attestations justifiant l'utilisation des unités de stockage ou de traitement agréées. Ces attestations doivent être jointes à la facture correspondante.

Le Titulaire doit garantir au Sigidurs la traçabilité des produits entrant sur les sites de traitement. Pour ce faire, la réception et la pesée des apports sont systématiques.

Les installations proposées doivent être équipées d'un système de pesage agréé et en cours de validité. Le Titulaire doit pratiquer une double pesée, réalisée dans les mêmes conditions. Avant le déversement, tous les véhicules arrivant au centre de traitement dans le cadre du marché sont pesés par une bascule enregistreuse. Après déversement, les véhicules sont pesés à vide.

Le système de pesage doit permettre l'établissement de tickets d'accueil et/ou de pesées personnalisées comprenant au minimum :

- l'immatriculation du véhicule ;
- le jour et l'heure d'arrivée ;
- le poids par catégories de déchets ;
- l'origine de l'apport ;

Le Titulaire tient à la disposition du SIGIDURS une copie de ces bons de pesées. Dans le cas où le Titulaire utilise une aire de transit, il doit pouvoir garantir au SIGIDURS la traçabilité des déchets.

Le Titulaire garantit au Sigidurs la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur, ainsi que la capacité d'accueil qui lui est réservé pendant toute la durée, et qui doit répondre aux besoins du présent marché. Les modes de traitement proposés par le Titulaire du marché favorisent au maximum la valorisation et la préservation de l'environnement.

Concernant le traitement de l'amiante, le titulaire doit fournir les éléments permettant de caractériser les déchets d'amiante afin de déterminer les filières d'élimination adaptées : installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ou bien pour les déchets contenant de l'amiante libre ou des matériaux friables, dans des installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Les installations de traitement doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le titulaire fournit les bons de pesée, les factures, et Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) le cas échéant, en ce qui concerne les opérations de traitement des dépôts sauvages, pour chaque type de flux concerné, **obligatoirement via l'application.**

ARTICLE 9. APPLICATION INFORMATISEE

Les demandes d'intervention sont déclenchées au moyen d'une application informatisée mise à disposition par le titulaire, chaque demande d'intervention valant ordre de service.

Cette application est accessible depuis tout navigateur internet et doit être utilisée par le titulaire pour notamment enregistrer les comptes rendus des demandes d'intervention (réalisées ou non).

Elle permet au SIGIDURS de suivre toutes les étapes de la procédure :

- la demande d'enlèvement (formulaire, clichés numériques, Géolocalisation...) ;
- l'évaluation du dépôt par le titulaire (analyse et estimation) ;
- la validation ou les modifications demandées par le SIGIDURS ;
- les éléments matériels identifiant l'auteur ou le détenteur du dépôt sauvage si existant ;
- la transmission des preuves de la bonne réalisation de la prestation (clichés numériques avant/après enlèvement, tickets de pesées, BSDD) ;
- le suivi de l'ensemble de l'enlèvement via un outil cartographique.

Ainsi, les demandes d'intervention sont adressées par les communes membres de la CARPF au moyen de l'application informatisée mobile et web mise à disposition par le titulaire, permettant de motiver chaque demande au moyen d'un formulaire descriptif quantitatif et qualitatif, et de clichés numériques horodatés et géo-localisés.

L'ensemble des demandes sont archivées et consultables. Le logiciel permet également la réalisation de rapports statistiques ou de bilan cartographiques.

Des formations sont organisées par le titulaire pour le personnel de la CARPF et du SIGIDURS afin de prendre en main cette solution. Ces formations sont incluses dans la ligne de prix au BPU correspondante à la mise à disposition du logiciel par le candidat.

L'assistante technique et la maintenance de la solution est également assurée par le titulaire et comprise dans le tarif de la solution.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS RELATIVES AUX VEHICULES

10.1.1. Obligations générales

Le titulaire doit utiliser des véhicules conformes à la réglementation en vigueur et maintenir les matériels en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit.

Les engins doivent rester propres et de bon aspect général.

Lorsqu'un engin tombe en panne, celui-ci doit être remplacé immédiatement afin que ni la prestation, ni le délai dans lequel elle doit être effectuée, n'en pâtissent.

Le titulaire fait son affaire des emplacements et les locaux nécessaires au garage de ses véhicules et à l'exécution des prestations. Les locaux doivent comporter des locaux sociaux. Toute modification de la situation de ces emplacements et locaux ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du SIGIDURS. Tous les frais afférents au garage des véhicules, y compris notamment l'assurance, sont à la charge du titulaire.

Le garage des véhicules est situé de manière à garantir l'exécution du service dans un délai raisonnable.

Les soumissionnaires décrivent dans leur mémoire technique les emplacements et les locaux nécessaires au garage des véhicules.

Dès la notification du marché et au cours de son exécution, le titulaire s'engage à donner accès au pouvoir adjudicateur, à sa demande, à ses locaux pour visite.

10.1.2. Visites

Le titulaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et de relevés des compteurs des véhicules et des installations de pesage lorsqu'elles lui appartiennent. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers, magasins, aux agents qualifiés du SIGIDURS.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement fournir tous les documents utiles à l'appréciation de la qualité du matériel qu'ils se proposent d'utiliser.

10.1.3. Suivi des véhicules par GPS

L'équipement des véhicules utilisés par le titulaire d'un système de géolocalisation par GPS serait un plus pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché.

Dans leurs mémoires techniques, les soumissionnaires peuvent proposer la mise à disposition d'un outil permettant au SIGIDURS et à la CARPF de suivre en temps quasi-réel ou différé, le déroulement des tournées de collecte, de manière permanente et sécurisée. **Dans ce cas, il est demandé au titulaire de préciser quel véhicule est équipé et la proportion globale par rapport au parc.**

Le SIGIDURS préfère un outil permettant la consultation des données à distance, depuis n'importe quel poste informatique connecté à Internet.

Si un équipement spécifique est toutefois nécessaire pour recevoir ou traiter les informations au siège du SIGIDURS et de la CARPF, le titulaire est tenu de le fournir et de l'installer, en intégrant toutes les sujétions qui y sont liées, dans les locaux du SIGIDURS et de la CARPF.

Dans ce cas, le titulaire fournit les données issues de son Système d'Information Géographique en ce qui concerne le fond de plan (cartographie du territoire), les rues (filiale de voies) et les points de dépôts sauvages « récurrents » (cf. Annexe du présent CCTP).

Le titulaire doit être capable de fournir à volonté le positionnement des véhicules.

Il prend en charge l'abonnement, fournit les consommables et assure l'entretien du système qui doit permettre au SIGIDURS et à la CARPF l'accès aux informations qui lui sont dues.

Le titulaire prévoit la formation des agents du SIGIDURS et de la CARPF appelés à accéder aux données.

Le titulaire assure la liaison informatique, afin de permettre au SIGIDURS et à la CARPF d'accéder à une information, non retraitée, en temps réel ou en différé (au maximum deux (2) heures) après l'exécution des opérations d'évacuation), et obtenir ainsi les informations usuelles telles qu'itinéraires, arrêts, kilomètres, etc. disponibles dans le logiciel. Le non-respect de ce délai est sanctionné par l'application des pénalités stipulées au CCAP.

Les itinéraires des véhicules devront être enregistrés au moyen de relevés de positionnement réalisés automatiquement au minimum toutes les cinq (5) secondes. La fréquence du relevé est précisée par les soumissionnaires dans leur mémoire technique.

Le titulaire assure la maintenance et l'entretien des liaisons et matériels fournis, en s'assurant de la continuité du service, sous sa responsabilité propre. Il doit obligatoirement informer les services du SIGIDURS de toute interruption du service. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application des pénalités stipulées au CCAP.

Le titulaire doit par ailleurs procéder à la remise en service du système de géolocalisation dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la notification de l'anomalie émise (par écrit, télécopie ou courriel) par le SIGIDURS. Le non-respect de ce délai est sanctionné par l'application des pénalités stipulées au CCAP.

Le titulaire tient à jour un fichier informatisé, de l'exploitation courante du service, qu'il a constitué, comportant au minimum (d'autres éléments définis par le titulaire ou le SIGIDURS peuvent venir les compléter) les indications suivantes :

- Les opérations d'évacuation, d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages :
 - o coordonnées géographiques
 - o évaluations quantitatives et qualitatives des activités
 - o délais d'intervention
 - o vidages par type de flux et par exutoire (bons de pesée, et BSD le cas échéant,...)
- Les véhicules :
 - o identification du véhicule affecté, et kilométrage
 - o consommation de carburant et sa nature.

L'interface mise à disposition du SIGIDURS et de la CARPF pour la consultation des données et le fonctionnement du relevé et de la transmission des données sont précisément décrits par les soumissionnaires leur mémoire technique :

- Modalités de consultation des données, durée d'archivage des enregistrements
- Intervalle de temps entre deux mesures
- Logiciel d'exploitation, système de navigation, différé pour la visualisation des tournées
- Support cartographique utilisé et format de conversion SIG
- Modalités de gestion de l'historique des opérations, distinguant :
 - o Points de ramassage récurrents/occasionnels
 - o Types de flux collectés

ARTICLE 11. OBLIGATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Les personnels doivent rester courtois en toute circonstance avec la population, et ne pas y répondre.

En cas d'incident grave, le titulaire doit le signaler au pouvoir adjudicateur.

Les personnels doivent être équipés de vêtements de travail propres et en bon état, ainsi que de chaussures de sécurité et de gilets ou vêtements réfléchissants répondants aux normes en vigueur, ainsi que tous les équipements de sécurité rendus obligatoires par la législation, le cas échéant (gants, lunettes de protection...).

Le titulaire assure à sa charge ou son entière responsabilité la mise à disposition des équipements de sécurité pour ses agents, y compris si les normes devaient évoluer en cours de contrat.

L'entreprise est tenue de se doter :

- Du personnel d'encadrement nécessaire à la surveillance des équipes en place et notamment d'un responsable qualifié ayant la capacité de prendre toute décision concernant l'exécution des prestations ;

- Du personnel qualifié pour assurer l'enlèvement manuel ou mécanisé des flux concernés, selon leur cubage et leur toxicité/dangerosité, ainsi que la conduite des engins mécaniques et des véhicules divers utilisés par l'entreprise ;
- Du personnel qualifié pour procéder à la réception des flux à traiter/éliminer, selon leur cubage et leur toxicité/dangerosité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander l'ensemble des certificats lui permettant de juger de la qualité et des formations des agents mis à sa disposition dans le cadre du présent marché.

A compter de la demande, le titulaire dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour remettre au pouvoir adjudicateur les certificats demandés.

L'entrepreneur doit également disposer de personnel suffisamment qualifié pour permettre, à tout moment, la maintenance et la réparation de son matériel, à moins qu'il ne justifie d'un contrat avec une entreprise spécialisée.

Il est interdit, sous la responsabilité de l'entrepreneur, au personnel de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou de recevoir tout pourboire ou de s'arrêter au cours du service chez un débiteur de boisson.

Le SIGIDURS exige le remplacement de tout employé qui ne respecte pas ces prescriptions ou dont la conduite est jugée comme un obstacle à la bonne exécution du service.

Le titulaire assure à sa charge ou son entière responsabilité la mise à disposition des équipements de sécurité pour ses agents, y compris si les normes devaient évoluer en cours de contrat. Il est interdit, sous la responsabilité de l'entrepreneur, au personnel de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou de recevoir tout pourboire ou de s'arrêter au cours du service chez un débiteur de boisson.

Au cours des recherches auprès des parties-prenantes, les personnels qualifiés doivent respecter une obligation de discrétion et de confidentialité, cette obligation devant être respectée de manière pleine et entière.

Le SIGIDURS exige le remplacement de tout employé qui ne respecte pas ces prescriptions ou dont la conduite est jugée comme un obstacle à la bonne exécution du service.

ARTICLE 12. REUNIONS D'EXPLOITATION

12.1. Représentant du Titulaire

Le Titulaire est tenu d'assister à l'ensemble des réunions prévues aux articles ci-dessous. L'ensemble des réunions a lieu dans les locaux du Sigidurs et est compris dans le prix du Titulaire.

12.2. Réunion de lancement du marché

Après notification du marché et avant tout début d'exécution, le Sigidurs et le Titulaire se rencontrent afin de convenir des modalités d'exécution de la prestation et de la mise en forme des différents documents demandés dans le cadre du marché (facture, compte-rendu, rapport...).

12.3. Réunion d'exploitation semestrielles

A compter du démarrage des opérations sur le terrain, une réunion semestrielle de suivi se tient dans les locaux du Sigidurs avec le Titulaire et plus particulièrement avec la présence de(s) l'encadrant(s)/responsable(s) qui gère(nt) et suive(nt) le contrat du Sigidurs.

A la suite de ces réunions, le Titulaire dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour nous faire parvenir le compte-rendu de ces réunions sous validation du Sigidurs. En cas de non-respect de ce délai, il est fait application de la pénalité prévue au CCAP.

12.4. Réunions techniques

A compter du démarrage des opérations sur le terrain, le Sigidurs peut demander au Titulaire d'être présent à des réunions techniques se déroulant sur le terrain. L'objectif de ces réunions est d'échanger au sujet de problématiques terrain ou de faire le point sur la qualité du service rendu avec la CARPF.

ARTICLE 13. DOCUMENTS A REMETTRE

En cas de non-respect de l'envoi des documents, il est fait application de la pénalité prévue au CCAP.

13.1. Rapport mensuel

Après chaque mois d'exploitation au plus tard le 10 du mois suivant, le Titulaire transmet les données suivantes :

- les tonnages mensuels associés à chaque évacuation par catégorie de déchets
- les tonnages mensuels par communes ;
- l'ensemble des BSD ;
- le nombre total d'évacuation ;
- les photos « avant/après » de chaque dépôt évacué ;
- Un bilan cartographique des enlèvements.

L'ensemble de ces documents est nécessaire à la validation des factures.

13.2. Rapport annuel d'exploitation

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Titulaire remet son rapport d'exploitation de l'année écoulée au Sigidurs sous format informatique. Ce document est arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré, faisant apparaître :

- les moyens affectés au contrat (humain et techniques) ;
- un bilan des formations effectuées par le personnel ;
- une synthèse du nombre de collectes annuel effectué ;
- les tonnages collectés par catégorie de déchets et par communes ; - l'évolution des tonnages sur 2 ans collectés par catégorie de déchets en cas de reconduction du marché ;
- un bilan cartographique au format shape ;
- le nombre de sinistres et d'accidents du travail.

Ces informations doivent permettre de tirer tous les enseignements utiles sur le déroulement du service pendant l'année écoulée et une comparaison avec l'année précédente en cas de reconduction du marché. Les évolutions et des propositions d'amélioration sont présentées.